

# **Bilan de l'opération consacrée à l'utilisation des PEMP**

## **Réalisée par la CRAM des Pays de la Loire**

La CRAM des Pays de la Loire a mené en 2008 une action de prévention des risques liés à l'utilisation des Plates-formes Élévatrices Mobiles de Personnel (PEMP).

Après un premier semestre consacré à l'information et à la sensibilisation de l'ensemble des professionnels (utilisateurs, loueurs, organismes de contrôle, formateurs), les techniciens du Service Prévention ont réalisé en décembre 2008, une campagne concentrée de vérification des conditions d'utilisation des nacelles élévatrices.

303 PEMP ont ainsi été contrôlées : sur les chantiers (137), dans les sites industriels (120) ou directement sur le parc d'une des 23 sociétés de location ayant fait l'objet d'une visite approfondie (46).

Sur ces 303 machines, 161 sont des matériels de location répartis entre 30 loueurs (dont une dizaine d'enseignes nationales). La location représente 76 % des matériels rencontrés dans le BTP contre moins de 10 % dans les autres secteurs d'activité.

Le matériel est conforme à la réglementation (marquage CE et certificat de conformité). Il est généralement récent et en bon état.

Le bilan de cette campagne laisse apparaître une situation contrastée entre industrie et secteur de la construction où les anomalies constatées sont plus nombreuses. Dans tous les cas cependant, les marges de progrès restent importantes.

### Évaluation des risques

L'évaluation des risques réalisée dans les entreprises (document unique, plan de prévention, PPSPS) ne prend généralement pas en compte l'utilisation des nacelles (moins d'un cas sur 2). Bien souvent, la PEMP apparaît comme un moyen de prévention contre les chutes de hauteur sans que les risques propres à son utilisation, tels que renversement, écrasement ou électrisation, soient pris en compte.

Les risques liés à la maintenance des engins sont rarement analysés, tant chez les industriels possédant leur propre matériel que chez les loueurs.

L'examen d'adéquation est, lui aussi, rarement réalisé et formalisé. A l'exception de quelques enseignes nationales, les loueurs de nacelles sont peu organisés pour proposer à leurs clients une trame de cahier des charges et les aider à définir leurs besoins.

### Notices d'utilisation

La documentation technique comprenant les consignes d'utilisation et les caractéristiques des machines est trop souvent absente, notamment sur les chantiers de BTP (un cas sur trois). Les nacelles contrôlées chez les loueurs sont généralement plus "à jour" de la documentation que celles présentes sur les chantiers.

## Vérifications périodiques

En moyenne, un tiers des nacelles (15 % dans l'industrie, 55 % dans le BTP) ne disposent pas, sur place, des documents justifiant les contrôles périodiques (fiche de passage ou rapport définitifs). Dans ce cas, l'opérateur ne peut pas s'assurer que la machine est à jour de ses vérifications semestrielles, que l'ensemble des essais a bien été réalisé et que les charges utilisées étaient suffisantes.

Lorsque les documents sont présents (ou après communication différée suite à la demande de la CRAM) l'analyse a montré qu'un nombre important de PEMP n'avaient pas bénéficié des charges nécessaires à leur vérification. C'est notamment le cas des nacelles ciseaux de forte capacité (supérieure à 500 kg) qui sont souvent testées très largement en deçà de leur Charge Maximum d'Utilisation (lest inférieur à 30 % de la CMU). Ces machines sont parmi les plus anciennes et ces manquements répétés peuvent avoir de graves conséquences.

Par ailleurs, de nombreux témoignages de compagnons ont révélé que certains essais en charge réalisés sur les chantiers n'étaient pas effectués avec des lests inertes mais avec des hommes. Là encore les conséquences peuvent être importantes, soit en raison des risques encourus par les salariés présents dans le panier au moment des essais, soit parce que les organes de sécurité des machines ne sont pas éprouvés dans toutes les configurations réglementaires (limiteur de charge, limiteur de moment, limiteur de dévers).

Les vérifications périodiques sont réalisées par une dizaine d'organismes différents, mais cinq sociétés avaient réalisé 80 % des vérifications périodiques des machines rencontrées.

## Carnet de maintenance

Très peu de nacelles disposent de carnet de maintenance. La traçabilité est généralement dématérialisée et les informations sont consultables auprès du responsable de l'entretien. Ceci ne pose pas de problème majeur sur un site industriel unique mais n'est pas satisfaisant pour du matériel de location appelé à de fréquents déplacements.

La plupart des loueurs ont cependant mis en place un système de maintenance préventive du matériel et organisent un contrôle visuel lors du retour des engins au dépôt entre deux affectations.

## Conduite en sécurité.

Les opérateurs de PEMP ne disposent pas tous des autorisations de conduite obligatoires.

10 % des salariés de l'industrie ne disposent pas d'aptitude médicale ou de formation (CACES®) et 25 % n'ont pas reçu d'instructions relatives au site.

La situation est plus mauvaise dans le BTP où 68 % des salariés n'ont pas reçu d'informations sur les dangers liés aux travaux en cours ou à l'activité de l'entreprise. Ces résultats découlent de l'absence d'accueil sécurité des ouvriers sur les chantiers. On note également le manque de transmission d'information quasi systématique entre organisme de location et entreprise utilisatrice, les livraisons s'effectuant généralement en dehors des horaires de travail habituels.

Dans le BTP un tiers de salariés n'a pas de CACES® et près de la moitié n'a pas d'autorisation de conduite.

En cas d'accident ou de malaise, les manœuvres de sauvegarde (descente en mode contrôlé de la nacelle par un opérateur au sol) ne sont pas connues dans près d'un cas sur 3, dans l'industrie et 2 cas sur 3 dans le BTP.

## Suites données.

### 1) Vers les entreprises :

Les anomalies constatées ont fait l'objet de demandes spécifiques par les techniciens du service, soit sur la fiche de passage, soit par courrier. Un certain nombre de situations ont donné lieu à une suspension immédiate de l'activité de la nacelle pour soustraire les salariés aux risques (20 % des cas dans le BTP).

Les entreprises ont été invitées à fournir les documents manquants, si nécessaire en se rapprochant de leurs fournisseurs (certificats de conformité, rapports de contrôle, carnet de maintenance, etc.) ou à s'équiper de lests calibrés pour les prochaines vérifications périodiques.

Elles ont été incitées à intégrer l'utilisation de PEMP dans l'évaluation des risques en mettant à jour le document unique, et/ou en formalisant l'examen d'adéquation pour les futures utilisations.

Lorsque nécessaire, l'inscription de salariés à des formations CACES® a été demandée.

Une analyse statistique des situations constatées lors des visites de chantier a été réalisée pour être confrontée aux résultats des visites effectuées directement chez les loueurs et déterminer les cibles prioritaires.

### 2) Vers les organisations professionnelles :

L'analyse a révélé un grand nombre d'anomalies dans les entreprises de BTP propriétaires de leurs nacelles, principalement charpentiers métalliques et bardeurs.

Les principaux enseignements de l'enquête ont été présentés lors des réunions Hygiène et Sécurité organisées par les fédérations professionnelles de ce secteur d'activité lors du quatrième trimestre 2009 (environ 400 participants pour l'ensemble de la région Pays de la Loire).

Le bilan de cette opération est également envoyé aux organisations professionnelles de la région, notamment CAPEB, FFB et FRTP pour qu'elles relaient l'information auprès de leurs adhérents.

### 3) Vers les organismes de contrôle :

Les principaux organismes de contrôle et leur syndicat (le COPREC) ont été informés des anomalies constatées, notamment en matière d'utilisation de charges pour les vérifications périodiques.

### 4) Vers les partenaires institutionnels

Un bilan de l'opération a été adressé pour information à la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pays de la Loire ainsi qu'à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.